



Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 19 janvier 2024 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone approuve le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2023.

2. IDEFIN – Adhésion au nouveau marché 2025-2028

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de confirmer son adhésion à la centrale d'achat constituée par IDEFIN et de participer au neuvième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat ; D'approuver la convention ci-annexée faisant partie intégrante de la présente délibération.

De charger le Collège de zone de l'exécution de la présente délibération.

3. Recrutement 9 secouristes-ambulanciers non pompier volontaires – Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 9 emplois de secouristes-ambulanciers non-pompier volontaires, à pourvoir en faisant appel à la réserve de transfert de 2023 et à la réserve de recrutement de 2021.

4. Recrutement 20 sapeurs-pompiers volontaires – Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 20 emplois de sapeur-pompier volontaire au 1er février 2024, à pourvoir en faisant appel à la réserve de recrutement de 2023.

5. Recrutement 5 sergents-pompiers professionnels – Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 5 emplois de sergent-pompier professionnel, à pourvoir par promotion en priorité et/ou par professionnalisation ; De lancer un appel à promotion et un appel à professionnalisation, avec constitution d'une réserve.

6. Professionnalisation sapeurs - Réserve, profil, épreuves, jury

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de constituer une réserve de professionnalisation de sapeurs-pompiers pour la zone ; De fixer la description de fonction tel que figurant dans l'avis de recrutement, qui restera annexé à la présente décision ; D'approuver le règlement relatif à l'épreuve de professionnalisation de sapeur-pompier et à la composition du jury ; De valider l'avis de recrutement tel que proposé ; De charger le Collège de lancer l'appel à candidatures dans les meilleurs délais et de pourvoir aux postes de membres du jury tel que décidé à l'article 3.

7. Recrutement informaticien B1 - Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacant un emploi d'informaticien bachelier au grade B1 ; De marquer son accord sur le profil de fonction qui restera annexé à la présente décision ; D'inviter le Collège de zone à lancer l'appel à candidatures dans les meilleurs délais.

8. Litige pompiers volontaires - Décision Cour du travail - Pourvoi en cassation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de constater que Me Jacqueline Oosterbosch n'a pas encore rendu son avis quant à la possibilité d'un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour du Travail du 12 octobre 2023 ; D'autoriser le Collège à poursuivre la procédure en introduisant un pourvoi en cassation si l'avis de Me Oosterbosch est favorable.

Huis clos

9. Promotion au grade de capitaine professionnel – Réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de verser dans la réserve de promotion de capitaine professionnel les deux lauréats dans l'ordre des résultats obtenus, pour une durée de deux ans.

10. Nomination définitive sapeur-pompier professionnel

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre définitif comme sapeur-pompier professionnel Monsieur X à la date du 1er janvier 2024.

11. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er janvier 2024.

12. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire - Prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger le stage du candidat X de 6 mois à partir du 1er novembre 2023.

13. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger le stage du candidat X de 6 mois à partir du 8 novembre 2023.

14. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger le stage du candidat X de 6 mois à partir du 8 novembre 2023.

15. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger le stage du candidat X de 6 mois à partir du 8 novembre 2023.

16. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger le stage du candidat X de 6 mois à partir du 8 novembre 2023.

17. Désignation à une fonction supérieure - Sergent professionnel f.f. - Prolongation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de désigner le caporal-pompier X au grade de Sergent pour une durée de 6 mois à partir du 1er février 2024.

18. Renouvellement de nomination - Adjudant volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, Adjudant volontaire au poste de Dinant, au 1er février 2024.

19. Renouvellement de nomination - Sergent volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sergent volontaire au poste de Rochefort, au 1er février 2024.

20. Renouvellement de nomination - Sergent volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sergent volontaire au poste de Rochefort, au 1er mars 2024.

21. Renouvellement de nomination - Sergent volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sergent volontaire au poste de Gedinne, au 1er mars 2024.

22. Renouvellement de nomination - Sergent volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sergent au poste de Rochefort, au 1er avril 2024.

23. Renouvellement de nomination - Sergent volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sergent au poste de Rochefort, au 1er avril 2024.

24. Renouvellement de nomination - Sergent volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sergent volontaire au poste de Gedinne, au 1er mars 2024.

25. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sapeur-pompier volontaire au poste de Beauraing, au 1er mars 2024.

26. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sapeur volontaire au poste de Couvin, au 1er avril 2024.

27. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sapeur-pompier au poste de Rochefort, au 1er février 2024.

28. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sapeur-pompier au poste de Rochefort, au 1er avril 2024.

29. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sapeur- pompier au poste de Rochefort, au 1er avril 2024.

30. Renouvellement de nomination - Sapeur volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, sapeur au poste de Vresse-sur-Semois, au 1er avril 2024.

31. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier au poste de Florennes, au 1er avril 2024.

32. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier volontaire au poste de Florennes, au 1er avril 2024.

33. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier au poste de Florennes, au 1er avril 2024.

34. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas renouveler la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier volontaire au poste de Vresse-sur-Semois, au 1er avril 2024.

35. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier volontaire au poste de Florennes, au 1er avril 2024.

36. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier au poste de Florennes, au 1er avril 2024.

37. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier au poste de Vresse-sur-Semois, au 1er avril 2024.

38. Renouvellement de nomination - Ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de l'agent X, secouriste-ambulancier non-pompier au poste de Dinant, au 1er avril 2024.

39. Annulation engagement Secouriste-ambulancier non pompier volontaire stagiaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'annuler l'engagement de Monsieur X, candidat secouriste-ambulancier non pompier volontaire, avec effet immédiat.

40. Licenciement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire stagiaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de licencier le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire stagiaire X, avec effet immédiat.

41. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Vresse-sur-Semois.

42. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste de Gedinne.

43. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sergent-pompier volontaire au Poste de Rochefort.

44. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

45. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste de Gedinne.

46. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Cerfontaine.

47. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

48. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

49. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste de Cerfontaine.

50. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Yvoir.

51. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

52. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, adjudant volontaire au Poste de Yvoir.

53. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sergent volontaire au Poste de Rochefort.

54. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Vresse-sur-Semois.

55. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal-pompier volontaire au Poste de Couvin.

56. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Vresse-sur-Semois.

57. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Philippeville.

58. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal-pompier volontaire au Poste de Couvin.

59. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

Le Conseil décide de reporter le point.

60. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sergent-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

61. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Couvin.

62. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Rochefort.

63. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Ciney.

64. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Couvin.

65. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal volontaire au Poste de Vresse-sur-Semois.

66. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Madame X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Ciney.

67. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Philippeville.

68. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal-pompier volontaire au Poste de Ciney.

69. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

70. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

71. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formation - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Philippeville.

72. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

Le Conseil décide de reporter le point.

73. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Philippeville.

74. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

75. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

76. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

77. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, lieutenant-pompier volontaire au Poste de Beauraing.

78. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Ciney.

79. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Beauraing.

80. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal-pompier volontaire au Poste de Florennes.

81. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

82. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Dinant.

83. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

84. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

85. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Beauraing.

86. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

87. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Beauraing.

88. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sergent-pompier volontaire au Poste d'Yvoir.

89. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal-pompier volontaire au Poste de Beauraing.

90. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne.

91. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations - Force majeure

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, caporal-pompier volontaire au Poste de Vresse-sur-Semois.

92. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Rochefort, avec effet au 31 janvier 2024.

93. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Dinant, avec effet au 31 janvier 2024.

94. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Florennes, avec effet au 31 janvier 2024.

95. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Dinant, avec effet au 31 janvier 2024.

96. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Beauraing, avec effet au 31 janvier 2024.

97. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Madame X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Vresse-sur-Semois, avec effet au 31 janvier 2024.

98. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, lieutenant-pompier volontaire au Poste de Couvin, avec effet au 31 janvier 2024.

99. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Couvin, avec effet au 31 janvier 2024.

100. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Gedinne, avec effet au 31 janvier 2024.

101. Démission d'office pompier volontaire pour manque de formations

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de démettre d'office de ses fonctions Madame X, sapeur-pompier volontaire au Poste de Beauraing, avec effet au 31 janvier 2024.

102. Licenciement sapeur-pompier volontaire stagiaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de licencier le sapeur-pompier volontaire stagiaire X, avec effet au 31 janvier 2024.

103. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 78, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er octobre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

104. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 76, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

105. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 81, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

106. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 92, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

107. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 87, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

108. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 71, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail. De fixer l'entrée en service au 1er février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

109. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 93, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

110. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel au candidat suivant de la réserve de transfert du personnel pompier vers le personnel ambulancier non-pompier de 2023 : candidat 17.

111. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 91, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

112. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, la lauréate suivante de la réserve de recrutement : la candidate 32 du poste de Beauraing ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare la candidate apte à la fonction.

113. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 15 du poste de Beauraing ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

114. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, la lauréate suivante de la réserve de recrutement : la candidate 59 du poste de Cerfontaine ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare la candidate apte à la fonction.

115. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 18 du poste de Chastrès ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

116. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 75 du poste de Chastrès ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

117. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 38 du poste de Ciney ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

118. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 8 du poste de Ciney ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

119. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 47 du poste de Ciney ; De fixer l'entrée

en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

120. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 53 du poste de Ciney ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

121. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 21 du poste de Ciney ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

122. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 58 du poste de Philippeville ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

123. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 13 du poste de Philippeville ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

124. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 7 du poste de Philippeville ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

125. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 1 du poste de Rochefort ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

126. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 60 du poste de Yvoir ; De fixer l'entrée en service au 12 février 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

127. Recrutement de sapeur-pompier volontaire - admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre à l'entrée en stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail, le lauréat suivant de la réserve de recrutement : le candidat 52 du poste de Chastrès ; De fixer l'entrée en service au 20 janvier 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare le candidat apte à la fonction.

128. Cumul d'activités

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'autoriser le sapeur-pompier volontaire X à cumuler sa fonction de volontaire au sein de la zone DINAPHI avec une fonction de volontaire au sein de la zone NAGE, pour tout sa période de nomination, à savoir jusqu'au 7 novembre 2029.

129. Démission honorable – Pompier professionnel

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, capitaine-pompier professionnel au poste de Vresse-sur-Semois, à la date du 31 mars 2024 ; D'accepter sa nomination comme membre du personnel volontaire au même grade au moment de sa mise à la retraite.

130. Démission honorable – Pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste d'Yvoir, à la date du 30 janvier 2024.

131. Démission honorable – Pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la démission honorable à Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au poste de Beauraing, à la date du 30 janvier 2024.

La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT



Le Président
Pascal JACQUIEZ

